

N° 109 - Acquisition  
d'immeuble

En présence, N° 109 et 11<sup>ème</sup>  
pour être exécuté à notre  
avis de ce jour.  
M.M. le 3 avril 1958  
Le Préfet  
Pour le Maire  
L. S. P. change de l'union  
L. P. Laffont.

Vu sa délibération du 9 Janvier 1958 approuvée le 29 février 1958 sur le principe de l'acquisition de l'immeuble sis, 14-6 et 8 rue de l'église à Audres.

Le Conseil - 19 - Confirme sa décision portant sur l'acquisition de cet immeuble, cadastré AB-125, y compris 645 m<sup>2</sup> de sol et AB-126 y compris 114 m<sup>2</sup> de sol. pour le prix de 10'000<sup>F</sup>. Dix mille francs. (Promesse de vente du 12 janvier 1958)

29 - Sollicite de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'acquisition, en application de l'article 1003 du Code Général de l'Impôt.

37 - Dit qu'une somme de 10'000<sup>F</sup> est inscrite au budget primitif 58, article 212 en vue de la réalisation de cette opération.

49 - Autorise le Maire à signer, au nom de la commune l'acte d'acquisition.